

COMMUNE DE SCHLIERBACH



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2022

Date de convocation : 8 juin 2022

Président de séance : M. Bernard JUCHS, Maire.

Présents : Marie CAPOZIO-RISSER, Alexandre DEL GROSSO, Annie DEVEY, Isabelle DRUNTZER, Claudia-Isabel DURIGHELLO, Daniel GUTHLIN, Evelyne KESSLER, Jean-Baptiste LANGLOIS, Claude LEHR, Gérard OTT, Carole SCHERRER, Robert SEEL, Paul TRZEBIATOWSKI.

Absents excusés : Néant

Pouvoir : Néant

Démission : Anne PALANIAK.

ORDRE DU JOUR

1. Acquisition maison forestière
2. Intégration parcelle au régime forestier
3. Convention Territoriale Globale avec la CAF du Haut-Rhin
4. Désignation délégué syndicat des cours d'eau du Sundgau oriental
5. Cotisation 2022 syndicat des cours d'eau du Sundgau oriental
6. Modification des statuts Saint-Louis Agglomération : ajout compétence groupements de commandes – Avis
7. Groupement de commandes Saint-Louis Agglomération : Electricité
8. Distribution publication Saint-Louis Agglomération
9. Bon cadeau personnel communal
10. Divers
11. Rapport des commissions

COMPTE RENDU DU 21 MARS 2021

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 21 mars 2021.

POINT 01 : ACQUISITION MAISON FORESTIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un avis de vente de la maison forestière située 19 rue de la Gare sur une parcelle de 27 ares.

S'agissant d'un bien de l'Etat il est soumis au droit de priorité au bénéfice de la commune.

Le projet de cession est évalué à 80 000 € hors frais d'acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de reporter sa décision à la séance du 4 juillet.

POINT 02 : INTEGRATION PARCELLE COMMUNALE AU REGIME FORESTIER

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'implanter en forêt communale une parcelle bénéficiant du régime forestier. Il s'agit de la parcelle cadastrée Section 41, parcelle 111 d'une contenance de 142 m² située sur le chemin de Koetzingue à l'intersection avec le chemin menant au réservoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet tel qu'il est présenté ;

Décide de proposer à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin l'application du régime forestier de la parcelle cadastrée section 41 parcelle 111 pour une superficie de 142 m² ;

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, l'un quelconque de ses Adjoints, à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

POINT 03 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DU HAUT-RHIN

Une Convention Territoriale Globale est une convention partenariale qui vise à élaborer un projet de territoire cohérent et coordonné dans les domaines relevant principalement du champ social. Elle doit permettre de mieux repérer les besoins collectifs d'une population et d'apporter des réponses et solutions concrètes. Cette convention est signée entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les communes ou les intercommunalités, selon la répartition des compétences adoptée sur le territoire.

Il s'agit d'un contrat multi-thématique qui peut porter sur l'enfance, la jeunesse, la parentalité mais aussi le logement, les seniors, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale... Ce contrat se veut ainsi plus large que le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) qu'il va remplacer progressivement.

L'élaboration de la CTG reconnaît le territoire dans sa globalité et concourt à son développement par une approche intégrée privilégiant :

- l'apport de solutions innovantes pour répondre à des problématiques spécifiques,
- la recherche de cohérence dans l'intervention publique,
- l'élaboration d'une stratégie multisectorielle pertinente (dimensions environnementale, économique et sociale du projet),
- l'implication de l'ensemble des acteurs.

Cette démarche nécessite l'élaboration d'un diagnostic de territoire partagé qui prenne en compte l'ensemble des problématiques du territoire pour identifier et mesurer les besoins prioritaires. C'est à partir de ce diagnostic que seront définis les champs d'action prioritaires afin d'optimiser et/ou développer l'offre existante.

La CTG considère le territoire à l'échelle de l'Agglomération, mais elle a vocation à intégrer l'ensemble des collectivités du territoire, qui ont conservé des compétences propres correspondant à celle précitées.

La Convention Territoriale Globale devra formaliser l'engagement entre l'ensemble des collectivités de notre territoire et la CAF du Haut-Rhin. Elle devra être signée avant le 31 décembre 2022.

D'ores et déjà, afin d'acter le lancement de la démarche, la CAF demande à ces mêmes collectivités de signer une convention cadre avant le 31 mars 2022 (date limite pour délibérer, la signature elle-même pouvant intervenir plus tard).

Les 40 communes et l'Agglomération seront donc signataires de la convention cadre.

Cette convention cadre doit détailler le calendrier de réalisation de la démarche, mais aussi la structure du comité de pilotage que nous l'EPCI va mettre en place pour son suivi.

La CAF demande que le Copil comprenne des élus de Saint-Louis Agglomération, mais aussi des communes concernées par la démarche et qui auront à signer la convention cadre et in fine la convention de CTG. Il s'agit des communes qui n'ont pas délégué à l'agglomération l'ensemble des compétences couvertes par la CTG, c'est-à-dire à la fois les domaines de la parentalité, d'accueil et des services petite enfance, enfance, jeunesse, de logement, de mobilité, d'insertion, d'accès aux droits et aux services (inclusion numérique, économie familiale, ...), de handicap ou encore du « bien vieillir » (autonomisation, soutien aux aidants, ...).

Après avis favorable du Bureau, il a été proposé que le Comité de pilotage de la démarche soit composé d'élus concernés par ces thématiques au sein des 40 communes, sur la base du volontariat.

Le calendrier proposé, également sur l'avis favorable du Bureau, et détaillé dans le document annexé au présent rapport, s'articule comme suit :

- Phase 1 - réalisation d'un diagnostic territorial partagé : décembre 2021 et janvier 2022
- Phase 2 - Définition des enjeux et des besoins prioritaires du territoire (axes stratégiques) : février à mi-avril 2022
- Phase 3 – élaboration d'un plan d'actions et rédaction d'un projet de convention territoriale globale : mi-avril à fin mai 2022.

Ainsi, il a été proposé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention cadre portant sur le lancement d'une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG), qui devra être ensuite approuvée et signée par l'ensemble des communes membres ;
- de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la signature de cette convention et autorise le Maire à signer cette convention et l'ensemble des documents afférents.

POINT 04 : DESIGNATION DELEGUE SYNDICAL DES COURS D'EAU DU SUNDGAU ORIENTAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de son poste de délégué titulaire au Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau oriental de Monsieur Claude LEHR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Monsieur Daniel GUTHLIN délégué titulaire
- Monsieur Robert SEEL délégué suppléant

POINT 05 : SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU DU SUNDGAU ORIENTAL

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'appel de cotisation 2022 du Syndicat Mixte des cours d'Eau du Sundgau Oriental pour un montant de 684 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à cette dépense et impute ce montant au Budget 2022.

POINT 06 : MODIFICATION DES STATUTS DE SAINT-LOUIS AGGLOMERATION : AJOUT DE LA COMPETENCE GROUPEMENTS DE COMMANDES

Par délibération du 23 mars 2022, le Conseil de communauté de Saint-Louis Agglomération à procéder à la modification des statuts par le rajout d'une compétence facultative relative à la formation de groupements de commandes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, émet un avis favorable à cette modification de statuts.

POINT 07 : ADHESION GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

Monsieur le Maire expose :

Etant données les nouvelles obligations réglementaires de mise en concurrence des contrats de fourniture de gaz et d'électricité, Saint-Louis Agglomération a proposé à ses communes membres de créer un groupement de commandes d'achat d'énergie.

Il est proposé que la Commune de SCHLIERBACH adhère à ce groupement pour ses achats d'électricité.

Le coordonnateur de ce groupement sera SAINT-LOUIS Agglomération qui se chargera de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de la passation des marchés, de leur signature et de leur notification aux entreprises retenues.

Chaque membre du groupement s'assurera quant à lui de la bonne exécution des marchés relatifs à ses sites.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du coordonnateur, Saint-Louis Agglomération.

Les modalités relatives aux frais de fonctionnement, à l'adhésion, au retrait et à la durée du groupement, sont encadrées dans le projet de convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes d'achat de fourniture d'énergie proposé par Saint-Louis Agglomération pour les achats d'électricité de la commune et dans les conditions

définies ci-dessus ;

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

POINT 08 : DISTRIBUTION PUBLICATION SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

Les délibérations du Conseil communautaire et du Conseil municipal de SCHLIERBACH, avaient autorisé la distribution du magazine d'information communautaire « Mieux ensemble » par les services municipaux de la commune et approuvé la convention de prestation de service y afférente pour une durée de 4 ans.

Cette convention étant arrivée à échéance au 1er décembre 2021, il convient de la renouveler pour une durée de 4 ans selon les mêmes conditions, mais en élargissant son champ d'application à toute publication de l'agglomération nécessitant une distribution en boîtes aux lettres. Sont ainsi concernés pour le moment, comme précédemment, le magazine « Mieux ensemble » à raison de trois numéros par an ainsi que la Lettre de l'Eau « L'Aggl'Eau » à raison de deux fois par an. La distribution de toute autre publication communautaire sera validée en Conférence des Maires et fera l'objet d'un avenant à ladite convention.

Ainsi, pour assurer une diffusion optimale de ces publications auprès des habitants de Saint-Louis Agglomération, il est proposé d'en confier la distribution aux services municipaux des Communes membres moyennant le tarif de 0,30 € par exemplaire.

Une délibération a été prise en ce sens par le Conseil Communautaire en date du 18 mai 2022 approuvant cette distribution par les services municipaux des communes et les conventions de prestation de service y afférentes pour une nouvelle durée de 4 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver cette proposition dans les mêmes termes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de service 2021-2025 à passer à cet effet avec Saint-Louis Agglomération selon le projet joint en annexe, ainsi que tout acte y afférent y compris les éventuels avenants à la convention.

POINT 09 : ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire comme les années précédentes, le versement d'un chèque cadeau de 70 € à l'ensemble du personnel communal (9 personnes) au titre de l'action sociale communale.

Cette somme versée au personnel regroupe l'ensemble des prestations destinées à améliorer directement ou indirectement les conditions d'emploi, de travail et de vie.

Le montant de cette dépense, qui s'élève à 630 €, est imputé au Budget 2022.

POINT 10 : EMBAUCHE STAGIAIRES ETE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques, les services du centre de Loisirs ainsi que les services administratifs pour palier à la fois au départ en vacances de nos agents mais également pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1er juillet au 30 août 2019 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 5 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de agent d'entretien;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POINT 11 : DIVERS

POINT 12 : RAPPORT DES COMMISSIONS

COMMISSION ENVIRONNEMENT et COMMUNICATION :

Bilan énergétique école primaire : rencontre avec Monsieur GRIAUD du Syndicat Départemental d'Electricité et visite de l'école primaire qui permettra l'élaboration d'un rapport indiquant les points faibles du bâtiment au niveau de l'isolation et des propositions pour l'amélioration thermique du bâtiment.

Saint-Louis Agglomération lance une réflexion sur les trames vertes et bleues les corridors écologiques.

COMMISSION VOIRIE - URBANISME

Le dossier d'aménagement de sécurité en traversé d'agglomération depuis l'entrée Ouest du village jusqu'à la rue des Maréchaux s'est vu attribuer une subvention de la CeA. Il faut à présent finaliser le projet pour programmer ces travaux.

Aménagement du caveau du presbytère : les études suivent leur cour, un dossier de demande de subvention pour l'aménagement d'une cantine scolaire sera élaboré pour déposer les demandes de subventions. Le projet sera présenté au Conseil Municipal en septembre.

Aménagement rue des Violettes : les travaux devraient commencer cette semaine.

Saint-Louis Agglomération Eau et Assainissement : aucun investissement ne sera réalisé en 2022 autre que les travaux de distribution d'eau potable à la commune de Neuwiller qui devait faire face à une eau non conforme à la consommation.

PLU : le projet de modification du PLU prend forme et devrait en principe être transmis aux personnes publiques associées pour avis d'ici la fin du mois de juin. La MRAE devra se prononcer sur la nécessité d'établir un rapport environnemental.

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRE

Périscolaire : la fréquentation du périscolaire est en hausse compte tenu de l'évolution du nombre d'enfants scolarisés l'année prochaine. Quelques 16 familles ne devraient pas avoir une réponse favorable sur l'ensemble des créneaux demandés. La commission, en collaboration avec les Foyers Club, travaille sur ce sujet. 87 familles sont actuellement accueillies pour un nombre de 107 enfants.

COMMISSION ANIMATION – AINÉS – JEUNESSE :

Passeport du civisme : il a été présenté à l'école primaire et remis à chaque élève. La Caravane des écritures passera à Schlierbach le 24/06 et les J.O. auront lieu le 24/06 également au stade de foot.

Olympiades 2022 : les Olympiades 2022 qui se dérouleront au stade municipal le 24/06 regrouperont 10 équipes sur 8 disciplines.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 23h15.